



REGLEMENT DES COURS APE 2026-2027

L'inscription de votre enfant à ces cours implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Art. 1 : Objectifs

Afin que les enfants de la commune puissent profiter, sur place, d'activités extrascolaires variées, l'APE Troinex organise différents cours pour ses membres, avec le soutien de la mairie et de l'école.

Art. 2 : Rôle de l'APE

L'APE Troinex se charge d'organiser la mise en place des cours : recherche de professeurs, élaboration du planning global, réservation des salles, organisation des inscriptions, etc.

Dans le courant de l'année, les contacts se font en revanche directement avec l'enseignant, sans intervention de l'APE. **Si des problèmes devaient survenir à l'occasion d'un cours, l'APE souhaite cependant en être tenue informée rapidement.**

Si un cours est annulé, les enfants inscrits au GIAP peuvent demander une prise en charge exceptionnelle. Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au GIAP, ils restent sous la responsabilité des parents, qui doivent venir les récupérer.

Art. 3 : Inscription – modalités de paiement

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière. Elle est définitive après deux cours d'essai.

En cas de paiement trimestriel, le prix total du cours reste dû pour toute l'année, même en cas de désistement.

Le professeur se réserve le droit, après information de l'APE, d'annuler son cours au début du premier trimestre, avant la fin du mois de septembre, si un nombre minimum de 6 enfants n'est pas atteint.

Les cours sont réservés aux enfants fréquentant l'école de Troinex et dont les parents sont membres de l'APE, en payant la cotisation annuelle qui s'élève à CHF 25.– par famille, payable lors de l'inscription.

Étant donné la forte demande pour certains cours et afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'une activité, **chaque enfant ne peut être inscrit, dans un premier temps, qu'à un seul cours.** Si des places restent disponibles à l'issue des inscriptions, une inscription à un second cours pourra être envisagée.

Le paiement des cours s'effectue ensuite directement auprès des professeurs, selon les modalités fixées pour chaque cours : paiement trimestriel ou annuel.

Art. 4 : Absences

En cas d'absence de l'enfant, l'enseignant doit être averti à l'avance, par SMS ou par téléphone. **Le montant du ou des cours manqués ne peut être déduit.**

Si un cours ne peut avoir lieu, le professeur doit en informer au plus vite chaque famille avant le début du cours annulé.

Art. 5 : Désistement

Tout désistement doit être annoncé par écrit, par lettre ou par email, au professeur, avec copie à l'APE.

Art. 6 : Bonne conduite – discipline

Les professeurs et les enfants s'engagent à être ponctuels aux cours. Les élèves s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux, à en respecter les règles et à se montrer respectueux envers l'enseignant et envers leurs camarades.

Le professeur peut, après information aux parents, exclure un enfant du cours si, par son comportement, celui-ci perturbe le bon déroulement des cours. **Le montant du ou des cours manqués pour ces raisons ne sera ni déduit ni remboursé.**

Art. 7 : Responsabilités

Le professeur est responsable des enfants dès le début du cours, selon l'horaire indiqué, soit dès **16h**, et ce jusqu'à la fin du cours, selon l'horaire défini.

Le temps de goûter est géré par l'enseignant. Les parents fournissent le goûter.

L'APE et les professeurs ne couvrent pas les risques d'accident. Les enfants doivent avoir leur propre assurance accident.

Les dégâts matériels causés par un enfant, ainsi que les pertes et vols éventuels dans les vestiaires, sont à la charge des parents.

Pour toutes questions ou remarques : coursapetroinex@gmail.com

Règlement cours APE 2024-2025